

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 JANVIER 2022**

\*\*\*\*\*

**L'an Deux Mille vingt-deux le 25 janvier à 15 heures 00,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE** dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :... 15**

**Nombre de Présents :..... 14**

**Nombre de Votants :..... 15**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022**

**PRÉSENTS** : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

**ABSENTS / EXCUSES** : Mme Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION** qui a donné procuration à Mme Laura **SEEGER-LANCHON**.

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale **LAGARDE**.

\*\*\*\*\*

Au préalable, Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Jean-Luc **ETIEN**, survenu hier soir. Les membres du Conseil Municipal ont une pensée particulière pour son épouse, Corinne, salariée de la commune, et sont de tout cœur avec l'ensemble de sa famille.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Informations**

Néant.

\*\*\*\*\*

**Affaires générales**

**I – Comptes rendus des commissions communales**

**- Commission Communale « Marché » du 20 décembre 2021**

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame Marion PEAN-DORRANI** qui donne lecture du compte-rendu de la commission :

Présents : Alain **POCHON** – Jean-Marc **RAYTON** – Marion **PEAN DORRANI** –Patrick **BOURAINÉ** – Serge **MASSE**, Thierry **CHAZAL**, Grégory **GUINVARCH**, Christophe **GENDRE**, Claire **MARTIAK**, Nelly **LAPLACE**

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement du marché que les membres de la commission valident.

Monsieur Grégory **GUINVARCH** demande s'il est possible d'avoir des animations musicales sur le marché pendant la période estivale. Monsieur Christophe **GENDRE** indique que cela est possible mais que pour le moment, il n'y a pas beaucoup de demandes.

Monsieur Grégory **GUINVARCH** demande également où en est le projet des containers pour le dépôt des déchets en fin de marché. Monsieur le Maire répond que la commune vient de faire l'acquisition d'un terrain et qu'un local poubelle sera mis à la disposition des commerçants s'acquittant de la taxe « cagette ».

Madame Claire **MARTIAK** présente le logiciel GéoDP qui permettra la facturation quotidienne des commerçants présents sur le marché.

Monsieur le Maire relaie la demande des commerçants semi sédentaires qui souhaitent pouvoir bénéficier de tentes l'hiver, identiques à celles du village de Noël.

Monsieur Grégory GUINVARCH souhaiterait que cette solution soit mise en place pour l'hiver 2022/2023.

Madame Marion PEAN DORRANI précise qu'il serait bien que les commerçants sédentaires libèrent complètement leur terrasse dès que leur autorisation d'occupation du domaine public est échue. Il faut également faire attention à la visibilité des autres boutiques.

Monsieur Thierry CHAZAL déplore que certains commerçants du marché stationnent mal leurs véhicules au moment de la déballe et de la remballe et que cela gêne l'accès au marché et aux commerces.

Fin de la réunion à 15h30.

\*\*\*\*\*

#### - Commission Communale « Environnement, Propreté, Patrimoine naturel » du 4 janvier 2022

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture du compte-rendu qui a été communiqué aux conseillers municipaux au préalable, et présente les différents points exposés lors de la commission, portant sur les projets d'aménagements paysagers sur la commune.

\*\*\*\*\*

## II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

A – Signature de contrats d'assurances avec la SMACL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

B – Saisine de Maître Jérôme GARDACH dans le cadre de l'affaire opposant la commune à Monsieur Jean-Alain DEVANNE.

*Monsieur Michel OGER s'interroge sur la renégociation des contrats d'assurances et dans quel objectif celle-ci a été faite ?*

*Monsieur le Maire lui répond que la SMACL offre une meilleure garantie sur certains risques comme les inondations par exemple, et que la Commune réalisera également des économies.*

\*\*\*\*\*

## III – Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Pacte de gouvernance

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,*

*Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » et notamment son article 1,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 15 décembre 2020 ayant décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,*

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-11-2 précité, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre inscrit notamment à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que, en raison du contexte sanitaire, le législateur a entendu proroger le délai laissé aux collectivités pour adopter un pacte de gouvernance, initialement fixé à 9 mois à compter du second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires, à une durée d'un an ;

Considérant que le retard pris dans le processus d'élaboration du pacte est lié au contexte exceptionnel de crise sanitaire et aux échéances électorales du mois de juin, qui n'ont pas facilité l'organisation de réunions d'échanges ni la tenue du calendrier initialement arrêté ;

Considérant que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 [relatif aux décisions prises par l'établissement public de coopération dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres] ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions pouvant prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres] ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que son contenu peut prévoir d'évoquer les différentes thématiques précitées, mais que cette liste n'est pas exhaustive ;

Considérant que la finalité de ce pacte est de permettre aux élus locaux d'échanger afin d'arrêter ensemble, le cas échéant, certaines règles particulières de gouvernance adaptées au contexte local de leurs collectivités respectives ;

Considérant la volonté manifeste d'une gouvernance partagée, en retraçant notamment les principes de fonctionnement démocratique des instances communautaires, et en fixant les modalités d'interactions avec les conseils municipaux et maires de l'ensemble des communes du territoire intercommunal ;

Considérant que le Conseil communautaire a confié aux membres du Bureau la mission de procéder à l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que le Bureau communautaire, réuni le 8 mars 2021, a identifié les axes fondamentaux et les valeurs communes de la coopération intercommunale, autour desquels le pacte de gouvernance sera développé, à savoir :

#### **I. FLUIDITÉ / EFFICACITÉ DES INSTANCES :**

- STRUCTURATION : organiser le calendrier des instances de la collectivité de manière à permettre une prise de décision concertée et efficace
- CONCERTATION : donner à tous les élus communautaires la possibilité de s'exprimer et de faire valoir leurs idées dans le processus de décision
- ÉGALITÉ : encourager la représentativité hommes/femmes lors de la création de nouvelles instances

#### **II. TRANSVERSALITÉ :**

- COLLABORATION : réunir les élus communautaires/municipaux afin d'échanger régulièrement sur les problématiques communes
- ÉQUITÉ : respecter le rôle des collectivités, en reconnaissant l'engagement de chacun pour le territoire
- DÉLÉGATION : conforter la place des Vice-Présidents dans leurs rôle et interactions

#### **III. COHÉSION TERRITORIALE / COMMUNICATION :**

- ÉQUILIBRE ET SOLIDARITÉ : consolider les liens entre les communes et la Communauté de communes, quelle que soit la localisation de celles-ci, au nord ou au sud du territoire
- TRANSPARENCE : rendre compte régulièrement des activités de la Communauté de communes et communiquer sur les projets en cours et à venir
- PÉDAGOGIE : rendre lisible l'action de la communauté de communes et des communes

#### **IV. GOUVERNANCE PARTAGÉE :**

- COOPÉRATION VOLONTAIRE : permettre à la Communauté de communes et aux communes de choisir de nouveaux champs d'intervention respectifs
- OPTIMISATION : développer les outils de coopération et de mutualisation des ressources et des services
- PROXIMITÉ : ouvrir la communauté de communes aux citoyens, en permettant d'engager un dialogue direct entre les habitants et l'institution, autour de sujets majeurs et structurants

Considérant que le travail du Bureau s'est poursuivi à l'occasion de sa dernière réunion en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'un projet de pacte de gouvernance a été arrêté sur la base des axes précédemment développés, qui ont fait l'objet d'échanges, et dont copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de rendre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après sa transmission, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.**

\*\*\*\*\*

#### IV – Convention de location de la licence IV

##### *Point ajourné.*

\*\*\*\*\*

#### V – Contrat de maintenance LOGITUD – Progiciels CANIS & MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par la Société Logitud Solutions déterminant les modalités de mise à disposition des progiciels CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (gestion de la Police Municipale).

La société LOGITUD Solutions dans le cadre de ce contrat, s'engage :

- A maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel et services couverts par ce contrat,
- A corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu,
- A effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé le permette,
- A informer le client de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement,
- A assister téléphoniquement le client dans l'utilisation dudit progiciel.

Il donne ensuite connaissance des clauses de ce contrat établi pour une somme forfaitaire annuelle de 420.16 € HT comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat et se décomposant comme suit :

- |               |          |                          |
|---------------|----------|--------------------------|
| - CANIS :     | 83.02 €  | ] Révisable chaque année |
| - MUNICIPAL : | 337.14 € |                          |

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes du contrat présenté déterminant les modalités de mise à disposition par la Société Logitud Solutions à la commune de LES PORTES-EN-RE des progiciels CANIS (Gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (Gestion de la Police Municipale) tel qu'annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ce contrat.

\*\*\*\*\*

#### *Urbanisme / Réseaux / Voirie*

#### VI – Salle des Marais de la Prée – Programme de travaux

Monsieur le Maire explique que la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » s'est réunie le 26 octobre 2021 pour acter le programme définitif des travaux de la Salle des Marais de la Prée, après avis du Comité Consultatif.

Il précise que la SEMDAS, dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités, a proposé à la commune une étude de faisabilité portant sur ce programme.

Afin de lancer la consultation relative au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), il convient à présent de valider le programme définitif de travaux retenu, et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il a été retenu les principes de travaux ci-dessous, en sachant que cela ne constitue pas un projet architectural qu'il revient à la future maîtrise d'œuvre de proposer :

- Ajout d'un vrai office avec son équipement
- Création d'un local poubelle
- Amélioration thermique (chauffage/rafraîchissement)
- Stationnement et requalification de la Place, et redéfinition des usages

- Isolation phonique et acoustique.

Monsieur le Maire précise que les équipements sportifs n'ont pas été chiffrés dans l'étude de la SEMDAS, car il revient au Conseil Municipal d'arrêter la liste des sports que la collectivité souhaite proposer dans cette salle. La SEMDAS attire l'attention de la commune sur le fait qu'une salle qui doit offrir plusieurs usages distincts (sport, culture, événements festifs familiaux,...) ne pourra jamais répondre correctement aux particularités de chacun de ces usages : ainsi, il sera difficile de « faire le noir » pour un film de cinéma ; la hauteur nécessaire pour les jeux de balles est bien différente de celle d'un espace de restauration...

Les équipements sportifs envisagés par la commission sont les suivants :

- un terrain de Touchtennis, dimensions 6 x 12 m ;
- un terrain de badminton, dimensions 6,10 x 13,40 m ;
- un terrain de basket 3x3 ;
- des arts martiaux (Viet Vo Dao par exemple), de la boxe ;
- de la gymnastique ;
- de la danse ;
- du yoga ;

Le calendrier prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

Délibération du Conseil Municipal sur la base d'un programme	Janvier 2022
Consultation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée	Janvier / février 2022
Consultation maîtrise d'œuvre MAPA	Mars / avril 2022
Choix du maître d'œuvre	Mai 2022
Consultation du coordonnateur SPS et bureau de contrôle	Mai 2022
Projet architectural / esquisse	Mai / juin 2022
Projet architectural / APS	Juillet / août 2022
Projet architectural / APD	Septembre / octobre 2022
Dépôt de l'autorisation d'urbanisme	Octobre 2022
Instruction du PC pour un ERP	Novembre 2022 / mars 2023 Délai de recours juin 2023
Dossier de consultation des entreprises	Novembre 2022 / janvier 2023
Consultation des entreprises de travaux	Janvier / mars 2023
Choix des entreprises de travaux	Mars 2023
Travaux	Avril 2023 / février 2024
<i>Dépôt des demandes de subventions (Etat)</i>	<i>Novembre 2022</i>
<i>Instruction des demandes de subventions</i>	<i>Novembre 2022 / février 2023</i>

Le budget prévisionnel pour ces travaux de rénovation s'établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
<b>Travaux (hors études préalables et aménagements sportifs)</b>	<b>833 550 €</b>
RDC	495 050 €
Office	97 000 €
Auvent et bac dégraisseur et raccordement	35 000 €
Extérieurs aménagement zone de stationnement	126 000 €
Extérieurs zones paysagées	80 500 €
<b>Autres frais</b>	<b>219 000 €</b>
Etudes préalables (sols, diagnostic structure / amiante / plomb...)	15 000 €
Honoraires (MOE, BC, SPS, MOD)	185 000 €
Assurances et frais divers	19 000 €
Aléas 10%	104 455 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>1 157 005 €</b>

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme définitif des travaux de rénovation de la salle des Marais de la Prée tel que présenté,
- **Approuve** le calendrier prévisionnel de ces travaux,
- **Approuve** le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 1 157 005 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

*Madame Marion PEAN-DORRANI demande si l'isolation acoustique est bien prévue ?*

*Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BOURAINE lui répondent par la positive.*

*Monsieur le Maire apporte des précisions sur la façon dont ce dossier sera mené, avec notamment l'intégration des propositions des membres de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, voirie, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière ».*

\*\*\*\*\*

## **VII – Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Avenant à la convention**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 septembre 2021, par laquelle la commune a accepté les termes de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes de l'île de Ré.

Il rappelle le décret n°2018-954 du 05/11/2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 04/11/2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale et l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation du droit du sol.

C'est ainsi que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a fait parvenir en mairie, un projet d'avenant à la convention afin d'intégrer la mise en place d'un téléservice intercommunal « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU).

Cette saisine par voie électronique doit être assurée à compter du 01/01/2022 et concerne :

- Les déclarations d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption urbain ou droit de préemption en zones d'aménagement différé,
- Les déclarations d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- Les déclarations d'intention d'aliéner, au titre du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Les déclarations préalables pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions,
- Les déclarations préalables pour lotissement ou autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- Les déclarations préalables pour constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle ou ses annexes,
- Les demandes de modification de permis délivré ou en cours de validité,
- Les demandes de permis de démolir,
- Les demandes de transfert de permis délivré en cours de validité,
- Les demandes de certificat d'urbanisme,
- Les demandes de permis de construire pour une maison individuelle ou ses annexes,
- Les demandes de permis de construire comprenant ou non des démolitions,
- Les demandes de permis d'aménager comprenant ou non des constructions ou des démolitions.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention.

Après avoir écouté son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention présenté par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous documents y afférent.

\*\*\*\*\*

## Finances

### VIII – Fourniture et pose d'un terrain de Beach Volley – Demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'aménager un terrain de Beach Volley en lieu et place de celui qui avait été installé par des jeunes du village il y a plusieurs années, afin que la pratique de ce sport soit sécurisée.

Il précise enfin que cet équipement sportif sera implanté de façon cohérente avec le site multisport, sur l'aire de jeux des Cytons, constituée de différents équipements sportifs créant ainsi un espace privilégié pour les activités physiques et de développement.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 13 579.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre du fonds de concours.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T.	13 579.00 €
Subvention au titre du fonds de concours de la CDC - 30% du montant HT	4 073.70 €
<b>Reste HT à charge de la commune</b>	<b>9 505.30 €</b>

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 POUR et 1 ABSTENTION (M-F PENAUD) :

- S'engage à réaliser ces travaux tels que présentés,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de concours de la CDC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la requalification du site du Gros Jonc. La clôture sera également en place pour l'été 2022.*

*Madame Marion PEAN-DORRANI demande si le site sera complètement clos ?*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, pour des raisons de sécurité essentiellement, ainsi que pour une mise aux normes suite aux vérifications de l'APAVE et la présence d'un seul gardien l'été.*

*Il précise que le terrain de Beach Volley sera bien clôturé afin d'éviter que le ballon ne sorte.*

*Madame Marion PEAN-DORRANI demande à l'équipe d'être vigilante sur l'aspect esthétique de ce site, afin qu'il conserve un caractère familial et sauvage.*

*Madame Marie-Françoise PENAUD précise que c'est pour cette raison qu'elle s'abstient sur ce vote.*

*Madame Marion PEAN-DORRANI demande si le court de tennis reste et Madame Laura SEEGER-LANCHON pose la même question concernant les jeux pour les enfants.*

*Monsieur le Maire leur répond par l'affirmative pour ces deux équipements.*

\*\*\*\*\*



**IX – Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur le Maire explique que l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu’au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, et pour la bonne marche de l’administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l’ouverture des crédits nécessaires, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement selon le détail ci-dessous :

<i>Opérations</i>	<i>Designation</i>	<i>BP</i>	<i>BS</i>	<i>DM+VC</i>	<i>Total Budget</i>	<i>25%</i>
105	LICENCE IV	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	3 125,00
146	AMENAGEMENT DU GROS JONC	102 500,00	0,00	50 000,00	152 500,00	38 125,00
147	BASE NAUTIQUE	123 350,00	0,00	0,00	123 350,00	30 837,50
152	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	TENNIS	8 620,00	0,00	1 500,00	10 120,00	2 530,00
154	CIMETIERE	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
155	HLM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159	DROITS DES SOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	ACQUISITION DE TERRAIN	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00	9 125,00
161	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	1 750,00
163	PARKING ARNAL	0,00	0,00	77 400,00	77 400,00	19 350,00
4131	ACQUISITIONS DE MATERIELS	2 000,00	0,00	6 100,00	8 100,00	2 025,00
4132	MATERIEL ROULANT	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	16 875,00
6029	MAIRIE	146 510,00	0,00	0,00	146 510,00	36 627,50
6107	LOCAUX SCOLAIRES	34 970,00	0,00	0,00	34 970,00	8 742,50
6108	ALSH	0,00	0,00	500,00	500,00	125,00
6113	SALLE POLYVALENTE	315 300,00	0,00	-150 000,00	165 300,00	41 325,00
6127	POMPIERS	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	8 000,00
6137	BATIMENTS PUBLICS	85 950,00	0,00	-50 000,00	35 950,00	8 987,50
6138	ATELIERS COMMUNAUX	230 000,00	0,00	-50 700,00	179 300,00	44 825,00
6144	ILOT DU HAUT DES TREILLES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
6145	EGLISE	5 000,00	0,00	1 500,00	6 500,00	1 625,00
6146	ILOT DES CHATAIGNIERS 2	80 000,00	0,00	10 800,00	90 800,00	22 700,00
6148	ECHÊVE	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
6149	PHARE DE TROUSSE CHEMISE	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250,00
6150	ILOT DE LA FRANCOISE	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00	57 500,00
7106	VOIRIE	754 010,00	0,00	-139 600,00	614 410,00	153 602,50
7108	DIGUES ET LEVEES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
7110	Mouillages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7111	PAPI	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250,00
7117	AMENAGEMENT DU LITTORAL / MOUILLAGE	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	7 500,00
7132	RESEAUX	20 595,83	0,00	0,00	20 595,83	5 148,96
8139	ESPACES VERTS	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
		<b>2 256 805,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 256 805,83</b>	<b>564 201,46</b>

Après avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

⇒ **Approuve** la nécessité d'effectuer les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur le Maire**;

**Vu** l'objet des dépenses,

⇒ **s'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

#### **X – Projet de sonorisation, enregistrement et transmission des réunions de conseil municipal – Demande de subvention au titre de la DSIL**

**Monsieur le Maire** explique qu'il conviendrait d'équiper la salle des fêtes dédiée aux séances de Conseil Municipal, d'une sonorisation.

En effet, il rappelle les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19 limitant ou interdisant la présence de public lors des réunions du conseil municipal.

Il précise qu'afin de satisfaire le caractère public des réunions, les débats doivent être accessibles en direct au public de manière électronique, ce qui a été fait avec le concours informel de la page Facebook des « Portes en Ré pratique ».

Afin de rendre la diffusion de ces réunions plus audibles, il propose d'équiper la salle de postes de conférence et de micros ainsi que d'une caméra afin de transmettre ces réunions sur le site internet de la commune en direct, permettant ainsi de répondre aux obligations légales.

Ce matériel permettrait également l'organisation de réunions en visioconférence ainsi que l'enregistrement des séances du Conseil Municipal.

Le coût prévisionnel de la fourniture, l'installation et le paramétrage de cet équipement s'élève à la somme de 29 137.27 € H.T.

**Monsieur le Maire** précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de la transformation numérique des territoires prévue par le Plan de Relance.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T.....	29 137.27 €
Subvention au titre de la DSIL	
20% du montant HT.....	5 827.45 €
Participation communale H.T.....	23 309.82 €
<b>TOTAL H.T. ....</b>	<b>29 137.27 €</b>

Ces travaux doivent être exécutés dans le courant du 1<sup>ER</sup> semestre 2022.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire expose les données techniques du système retenu.*

\*\*\*\*\*

## **XI – Création de postes saisonniers**

### **A) Police Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a coutume, depuis plusieurs années, d'employer les services de contractuels saisonniers au sein du service de Police Municipale.

De même, il rappelle la composition de l'effectif permanent du service de Police Municipale de la commune des Portes-en-Ré.

Monsieur le Maire évoque ensuite la convention de coordination passée en 2011, reconduite en 2016 et en cours de reconduction actuellement entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Etant donné les mesures de sécurité à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2022 au recrutement de 2 agents temporaires de police municipale à temps complet à compter du 01/04/2022 jusqu'au 30/09/2022 inclus, Ces agents seraient rémunérés au 1er échelon indiciaire du grade de Gardien de Police.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* accepte la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- \* décide de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/04/2022 au 30/09/2022 inclus ;
- \* dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'Echelle C2 de la filière Police ;
- \* décide de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus.
- \* demande à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- \* donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

*Monsieur le Maire explique que l'équipe de la Police Municipale sera donc composée cette année, de deux agents titulaires et de deux assistants temporaires de Police Municipale.*

*Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant à l'arrivée du nouveau Brigadier-chef principal.*

### **B) Service Technique**

Consécutivement à la nouvelle organisation de travail du personnel permanent des services techniques d'une part, et de l'expérience tirée de la saison passée d'autre part, il est proposé par Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent technique saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus, affecté au service technique communal remplissant les fonctions d'agent technique et de placier sur le marché communal ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** pour l'exécution du suivi de cette décision.

### **C) ALSH**

Monsieur le Maire évoque qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement d'un agent d'animation saisonnier, titulaire du BAFA, à temps complet, pour la période estivale 2022, soit du 07/07/2022 au 23/08/2022 inclus afin de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de recruter un agent saisonnier titulaire du BAFA à temps complet pour la période estivale 2022, soit du 07/07/2022 au 23/08/2022 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- **de verser** l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

\*\*\*\*\*

## XII – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/10/2021 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux, il propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (filiale technique – Catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal tenant compte de ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Décide** d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- **Dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup>/03/2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2022	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet *	Temps non complet
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			3	
<b>Filière technique</b>					
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise		1		1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1				1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4			3	1
Adjoint technique	2	1		3	
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	
Adjoint d'animation	1	1		2	
<b>Filière sécurité</b>					
Brigadier-Chef principal	1			1	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
<b>TOTAUX</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>2</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

*Madame Marion PEAN-DORRANI demande si cette création de poste concerne le responsable des Services Techniques ?*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et rappelle les missions des agents techniques municipaux ainsi que les secteurs qui leur ont été attribués.*

*Il précise qu'un agent est plus particulièrement en charge du suivi de la signalisation routière et de l'éclairage public.*

*Concernant l'éclairage public, Monsieur le Maire informe qu'une communication a été relayée auprès des administrés sur la page Facebook et le site Internet de la commune.*

\*\*\*\*\*

### **XIII – Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de LES PORTES-EN-RE et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

\*\*\*\*\*

### ***Questions diverses***

**Monsieur le Maire** dresse la liste des mariages prévus pour l'année 2022 et fait appel aux bonnes volontés.

Les conseillers municipaux demandent à ce que cette liste leur soit envoyée par mail.

**Monsieur le Maire** communique les dates suivantes :

- Elections présidentielles et législatives :

Présidentielles :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 10 avril 2022

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 24 avril 2022

Législatives :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 12 juin 2022

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 19 juin 2022

- Compétition de windfoil et de wingfoil intitulée « A la poursuite du Colosse de l'Ile de Ré » du 3 au 6 juin 2022, sous réserve.
- T24 : les 25 et 26 juin.

**Monsieur le Maire** annonce que les réunions de travail et les conseils municipaux se tiendront prioritairement le mardi en 2022.

**Monsieur Xavier de BOISSARD** aimerait que le mardi soit fixe chaque mois.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas toujours évident, compte tenu des contraintes administratives et calendaires, par exemple avec les vacances scolaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

The block contains several handwritten signatures in black and blue ink. At the top right, there is a signature for 'Le Maire' with a small heart symbol below it. Below this, there are several signatures for 'Les Conseillers Municipaux', including one that clearly reads 'X. de Boissard'. There are also some illegible signatures and a large scribble on the left side of the page.